

LOI N° 2005-17 DU 27 JUIN 2005

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 14 février 2005 entre le fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Comé-Zoungbonou via Possotomé et Bopa.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

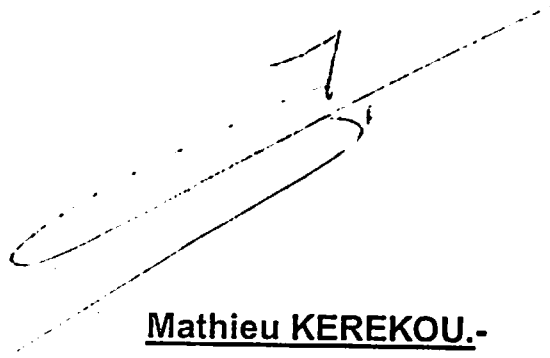
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de trois millions (3.000.000) de Dinars Koweïtiens soit cinq milliards sept cent neuf millions (5.709.000.000) de francs CFA environ, signé le 14 février 2005 entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe dans le cadre du financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Comé-Zoungbonou via Possotomé et Bopa.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

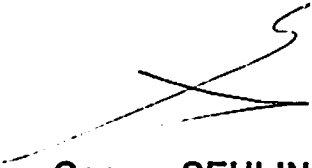
Fait à Cotonou, le 27 juin 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a final horizontal stroke, positioned above the printed name.

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN .-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports ;



Christiane Jeanne-Marie O. TABELLE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MTPT 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.